

APPORTER LES PIECES JUSTIFICATIVES ORIGINALES

Tout dossier incomplet sera rejeté.
Aucun retard de rendez-vous ne sera accepté.

PIECES A FOURNIR lors de la demande

- **CARTE NATIONALE D'IDENTITE et/ou PASSEPORT**
- **PRÉ-DEMANDE** ([www.https://ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)) à imprimer de préférence
- **2 PHOTOS D'IDENTITÉ** datant de moins de 6 mois et conformes à la norme ISO IEC 19794-5:2005 (critères de conformité sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>). Il est conseillé de se rendre chez un photographe.
- **JUSTIFICATIF DE DOMICILE ORIGINAL DE MOINS DE 1 AN** (facture électricité, facture gaz, facture eau ; facture téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer bailleur social)

- SI LE DEMANDEUR MAJEUR NE POSSÈDE PAS DE JUSTIFICATIF A SON NOM :** fournir justificatif de domicile de l'hébergeant + carte nationale d'identité de l'hébergeant ou passeport + attestation d'hébergement écrite.
- **ACTE DE NAISSANCE si :** ✓ passeport ou carte nationale d'identité périmés depuis plus de 5 ans et si lieu de naissance n'est pas dématérialisé (Comedec)
✓ 1^{ère} demande et si lieu de naissance n'est pas dématérialisé
(Comedec)
 - **TIMBRE FISCAL PASSEPORT**
A acheter au bureau de tabac ou sur le site (<https://timbres.impots.gouv.fr>)

86 € pour majeurs
42 € pour mineurs de + 15 ans
17 € pour mineurs de - 15 ans

NOTES

- **POUR LES MAJEURS**, les titres seront remis uniquement à leur titulaire.
- **SANS RENDEZ-VOUS** pour retrait du passeport et/ou de carte nationale d'identité.
- Passeport et carte nationale d'identité **conservés 3 mois maximum en mairie**. Passé ce délai, ils sont détruits systématiquement.
- En cas de déplacement professionnel ou pour des raisons médicales, un passeport d'urgence peut être établi sur justificatifs probants.



DEMANDE DE PASSEPORT ET/OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

- Si renouvellement, apporter carte nationale d'identité ou passeport
- Toute demande d'actes d'état civil sur internet (naissance, mariage, décès) et pré-demande sont GRATUITS.

SUR RDV UNIQUEMENT

- en ligne sur le site www.saintmax.fr
- par téléphone au 03 83 18 28 90
- au guichet du service Etat Civil (32 avenue Carnot)

ENFANT MINEUR

- **doit être présent lors de la demande** accompagné d'un représentant légal
- pièce d'identité du représentant légal
- le mineur de plus de 12 ans doit être présent au retrait du passeport
- au retrait de la carte nationale d'identité, l'enfant mineur n'a pas besoin d'être présent

SI VOTRE SITUATION A CHANGÉ

- si le demandeur est une femme portant un nom marital : une copie intégrale de **l'acte de mariage** de moins de 3 mois
 - si le demandeur est une femme veuve : une copie intégrale de **l'acte de décès** de moins de 3 mois
 - si le demandeur est une femme divorcée voulant conserver le nom d'épouse : le **jugement de divorce complet et original**
- OU**
- la copie de la pièce d'identité de l'ex-conjoint + une attestation récente signée et datée de l'ex-conjoint autorisant son ex-épouse à porter son nom.

PERTE ou VOL passeport/carte d'identité

- **déclaration de perte à remplir en mairie** lors du renouvellement
- **déclaration de vol à faire** à la police nationale ou à la gendarmerie
- **25 € timbre fiscal** uniquement pour les cartes nationales d'identité (<https://timbres.impots.gouv.fr>) ou bureau de tabac)
- fournir **document avec photo** (carte vitale, permis de conduire,...)

POUR LES MINEURS SI PARENTS DIVORCÉS

- jugement de divorce
- **si garde alternée** : jugement de divorce original + justificatif de domicile des 2 parents
- + carte nationale d'identité des 2 parents